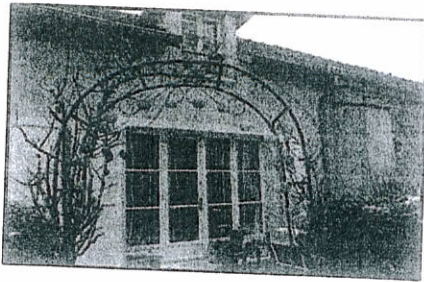


**ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE
D'HABITATION**

Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire Associé soussigné
le
Deux Mil

N° de dossier : 101180113 Pereira
Norme XP C 16 600 de février 2011



A / Désignation du ou des immeubles bâti(s) :

Commune : 60270 Gouvieux
Adresse : 5, rue de la Marie
Référence cadastrale :
Désignation des lots de (co)propriété : n°24 porte 2
Type de bâtiment : Appartement
Dépendance : Parkings
Année de l'installation : plus de 15 ans
Distributeur d'électricité : EDF

B / Identification du donneur d'ordre:

Désignation du donneur d'ordre

Nom: Monsieur et Madame PEREIRA David

Adresse: 5, rue de la Marie
60270 Gouvieux

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

C / Identification de l'opérateur:

Identité de l'opérateur de diagnostic:

Prénom et nom: Marcel MARZO
Raison sociale et nom de l'entreprise : ADI DIAG
Adresse: 28, rue Victor Hugo
60 500 CHANTILLY

Désignation de la compagnie d'assurance: HISCOX
N° de police et date de validité: HA RCP0089906 validité : 25 mars 2013
Date de délivrance du certificat de compétence : 21 septembre 2008
Organisme de certification : AFNOR Certification

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : XP C 16-600

D / Limites du domaine d'application du diagnostic :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E / Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité:

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
 - de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
 - de l'état de la partie d'installation électrique issue des parties communes alimentant des matériels électriques situés dans la partie privative.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présentent.

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de prise de terre
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée
- Autres (préciser) :
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.**

Constatations diverses

(Références et libellé des constatations diverses selon l'Annexe E de la norme XP C 16-600 de février 2011) :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : l'installations ou parties d'installations n'ayant pu être vérifiées est non couvertes :

- l'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation)

(1) Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C
(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

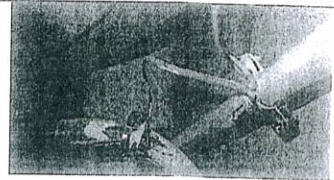
SANS OBJET

Complément d'information sur les constatations diverses

SANS OBJET

Handwritten signature and initials: "PB" and "JH".

F / Anomalies identifiées :

N° article (1)	Libellé des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
			photos
B3.3.4 b	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante. Localisation/Commentaire : -La section de la liaison équipotentielle principale est insuffisante 2.5mm ² (6mm ² minimum).Cellier .		
B5.3.d	Locaux contenant une baignoire ou une douche : des connexions du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, sur les éléments conducteurs et/ou les masses et/ou la broche de terre du (des) socle(s) de prise de courant, sont de mauvaise qualité. Localisation/Commentaire : -La liaison équipotentielle supplémentaire n'est pas visible. Salle de bains ¹ et 2.		

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600 de février 2011.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600 de février 2011.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G / Informations complémentaires

N° article (2)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

SANS OBJET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 18 janvier 2013

Etat rédigé à CHANTILLY, le 22 janvier 2013


Le présent rapport est valable jusqu'au 17/01/2016

Nom prénom: Marcel MARZO

Signature du Gérant



La société ADI DIAG atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

JH 

I / Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600 de février 2011

J / Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....). Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600 de février 2011

Exécution de la mission

Opérateur : Marcel MARZO

Police d'assurance : HISCOX : HA RCP 0089906

Date d'intervention : 18 janvier 2013

Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre et suivant décret n°97532 du 23 mai 1997 dite « loi CARREZ ».

ART.4.1: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs,cloisons,marches et cages d'escalier, gaines,embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

ART.4.2: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.

ART.4.3: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente,le notaire,ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

ADI DIAG

28, rue Victor Hugo
60 500 Chantilly
Signature inspecteur

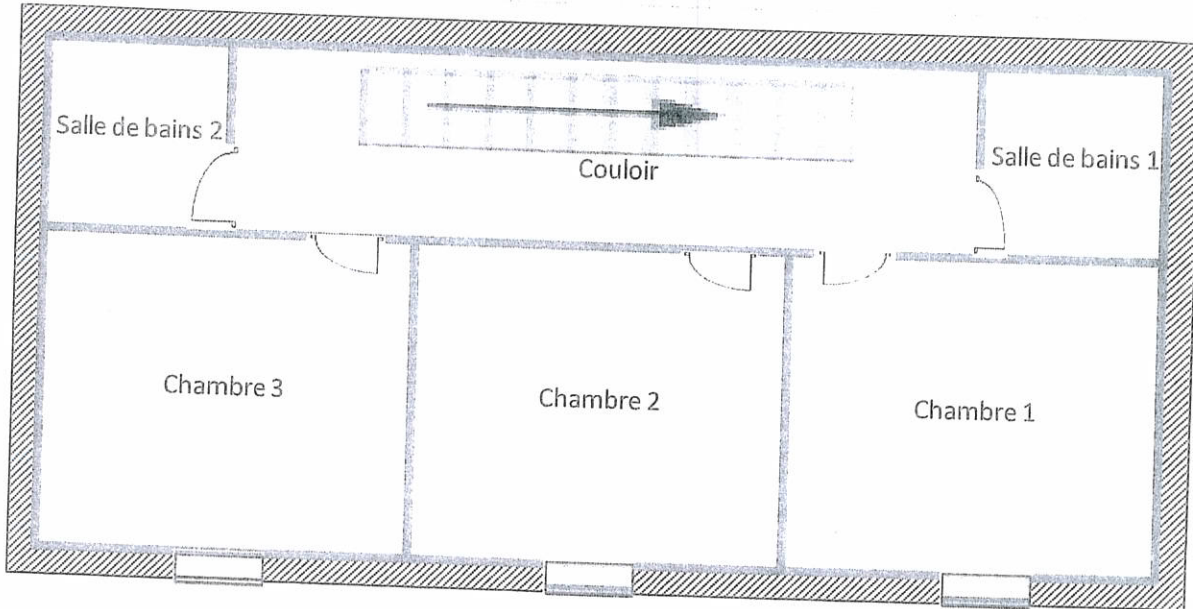


Schéma

Croquis : RDC



Croquis : 1er Etage





CARTE DE CERTIFIÉ

MARZO MARCEL

Numéro ODI/ELE/11102799

Valable du 22/09/2008 au 21/09/2013

Certification OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - ELECTRICITE

Accréditation Cofrac n°4-9057 (portée disponible sur www.cofrac.fr) selon la norme ISO/CEI 17024 et selon l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

CERTIFICAT AFNOR CERTIFICATION

Florence Méaux Directrice générale

AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex certification-personnes@afnor.org +33 (0)1 41 62 80 00



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONTRAT : HA RCP0089906

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur :

ADI DIAG
28 RUE VICTOR HUGO
60500 CHANTILLY

Assuré :

ADI DIAG
28 RUE VICTOR HUGO
60500 CHANTILLY

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie :

Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticqueurs immobilier
Monde entier hors USA / Canada

Juridiction et loi applicables :

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Activité principale : Diagnostic de performance énergétique
Autres activités : Diagnostic amiante avant travaux / Diagnostic d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) / Loi Carrez / Recherche de plomb avant travaux / Risques naturels et technologiques / Etat de l'installation intérieure de l'électricité

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 25 Mars 2012 au 25 Mars 2013.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006

Fait à Paris, le 18/01/2012
Pour les Assureurs

Adresse postale : 12, quai des Quevries 33100 Bordeaux - Tél : 0610 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, London, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 £
N° TVA intracommunautaire FR5524737661 - N° FSA 460964 - www.ofas.fr
Page 1/2

Diagnostic de Performance Energétique

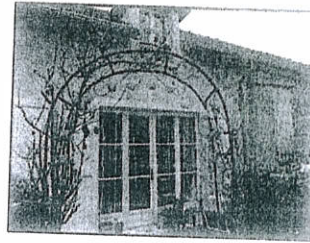
Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire Associé soussigné
le ...
Deux Mil ...

N° dossier : 101180113 Pereira

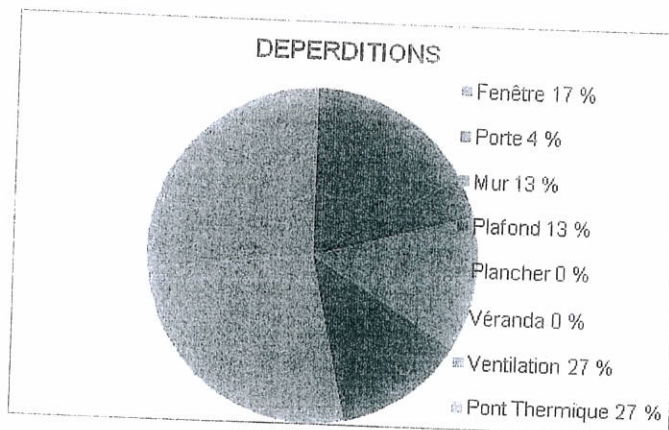
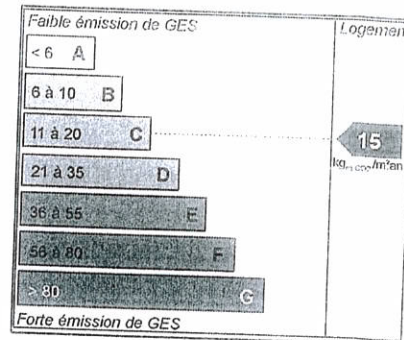
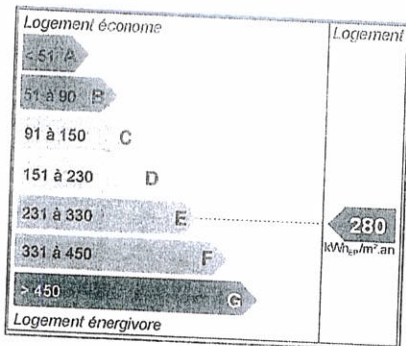
Situation de l'immeuble

Appartement Lot N°:24 Porte 2

5, rue de la Marie
60270 Gouvieux



Existant

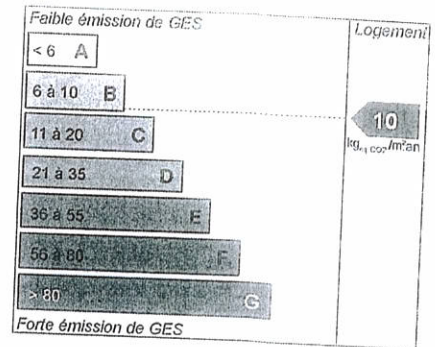
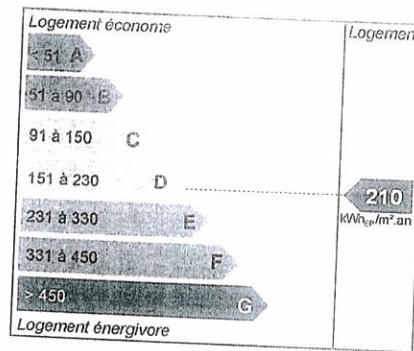


le 26.04.2016
[Signature]

Effet des recommandations

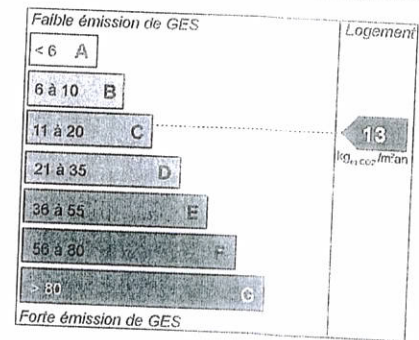
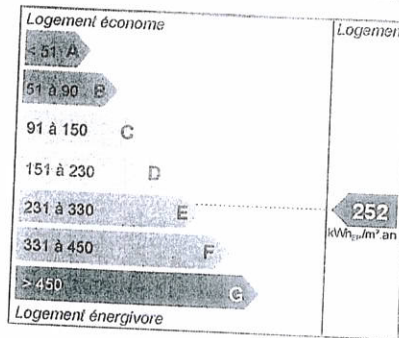
Recommandation 1 :
Installation d'une PAC air/air,
split au rdc.

=> 951.0 Eur/an



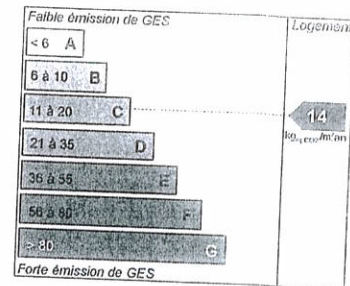
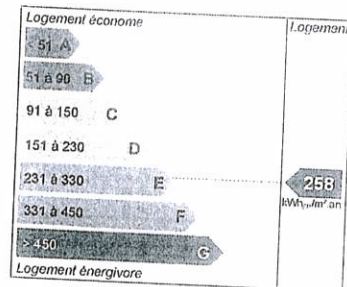
Recommandation 2 :
Isolation des murs au RDC

=> 1 118.1 Eur/an




Recommandation 3 :
VMC Hygro B

=> 1 145.5 Eur/an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 101180113 Pereira Valable jusqu'au : 17/01/2023 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : < 1975 Surface habitable : 93 m ² Adresse : 5, rue de la Marie 60270 Gouvieux	Date : 18/01/2013 Diagnostiqueur : Marcel MARZO ADI DIAG 28, rue Victor Hugo 60 500 CHANTILLY Signature : 
Propriétaire : Nom : Monsieur et Madame PEREIRA David Adresse : 5, rue de la Marie 60270 Gouvieux	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Non Applicable Adresse :

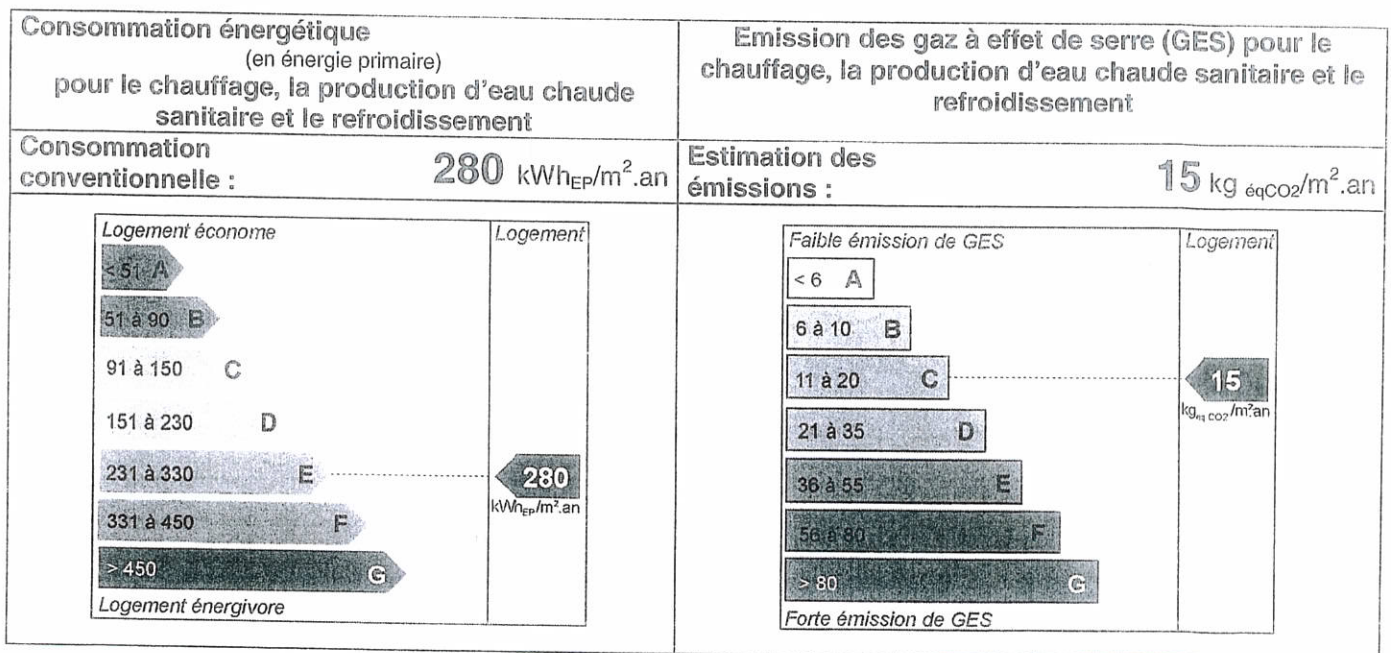
Ce document a été produit selon l'arrêté no *SOCU0611881A* du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15c, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2010.

	Consommation en énergies finales	Consommation en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	7 520 kWh _{EP} /an	19 400 kWh _{EP} /an	846 € TTC ⁽¹⁾
Eau chaude sanitaire	2 582 kWh _{EP} /an	6 662 kWh _{EP} /an	291 € TTC ⁽¹⁾
Refroidissement	0 kWh _{EP} /an	0 kWh _{EP} /an	0 € TTC ⁽¹⁾
Consommation d'énergie pour les usages recensés	10 102 kWh_{EP}/an	26 062 kWh_{EP}/an	1 232 € TTC⁽²⁾

(1) : Hors abonnements, (2) : Abonnements inclus



54 

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Toiture : Plafond : Avec 15 cm d'isolant	Système : Radiateurs rayonnant électrique	Système : Chauffe-eau électrique entre 5 et 15 ans (Ballon vertical)
Plancher bas : plancher : Sur terre-plein	Emetteurs : Radiateurs rayonnant électrique	Inspection > 15 ans : NON
Murs : Murs extérieurs : Pierre simple mur sans Isolation Murs extérieurs : Pierre simple mur isolation de 10 cm		
Menuiserie : Fenêtres et portes-fenêtres : Bois, DV 4/12/4, Avec volet Fenêtre : Bois, DV 4/12/4, Sans volet Porte d'entrée : Porte bois double vitrage		
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 KWhEP/m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :	Aucune installation	

Pourquoi un diagnostic

Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
Pour comparer différents logements entre eux ;
Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires

thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans le bâtiment.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cet te tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...)

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandation d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.).

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle KWh _{EP} /m ² .an	Effort d'investissement	Economies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Installation un PAC air/air (splits) au rdc. Installation de splits thermodynamiques. Vérifiez la possibilité de mettre en place des splits. L'installation de splits nécessite d'avoir un très bon niveau d'isolation globale du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié.	210	€€€	☆☆☆	☼☼☼☼☼	cf An.1
Isolation des murs par l'extérieur. La construction est ancienne, envisager prioritairement une isolation par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier d'un crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 2.8 m ² .KW.	252	€€€	☆☆	☼☼☼☼☼	0 %
Installation d'une VMC Hygro B Mise en place d'un système de ventilation mécanique VMC Hygro B. Dans les pièces de vie (chambres, séjour, ...) les fenêtres seront équipées d'entrées d'air de type Hygro B. Mise en place de bouches d'extraction de ventilation de type Hygro B dans la CU, WC et SDB.	258	€€	☆	☼☼☼☼	0 %

Légende

Economies		Effort d'investissement		Rapidité du retour sur investissement	
☆	: < 100 € TTC/an	€	: < 200 € TTC	☼☼☼☼☼	: moins de 5 ans
☆☆	: de 100 à 200 € TTC/an	€€	: de 200 à 1 000 € TTC	☼☼☼☼	: de 5 à 10 ans
☆☆☆	: de 200 à 300 € TTC/an	€€€	: de 1 000 à 5 000 € TTC	☼☼☼	: de 10 à 15 ans
☆☆☆☆	: plus de 300 € TTC/an	€€€€	: plus de 5 000 € TTC	☼	: plus de 15 ans

Commentaires :
NEANT

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.equipement.gouv.fr

B.
31/11/2011



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire Associé soussigné le

Constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Deux Mil

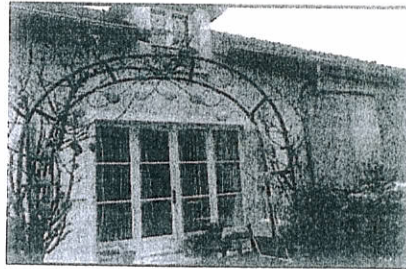
N° dossier : 101180113 Pereira

Situation de l'immeuble

5, rue de la Marie
60270 Gouvieux

Appartement : Lot N°:24 Porte 2

Dépendance : 2 places de parking lot n°8 et 9 et un jardinet n°19.



Propriétaire des locaux

Monsieur et Madame PEREIRA David

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Constatations diverses

NEANT

In le 06.07.2016

Présentation de la mission de repérage

Lieu 5, rue de la Marie
60270 Gouvieux

Donneur d'ordre Monsieur et Madame PEREIRA David
5, rue de la Marie 60270 Gouvieux

Propriétaire Monsieur et Madame PEREIRA David
5, rue de la Marie 60270 Gouvieux

Type de bien : Appartement

Date de la visite 18 janvier 2013

Date du rapport 22 janvier 2013

N° de dossier 101180113 Pereira établi en 2 exemplaires originaux

Représentant du donneur d'ordre accompagnant l'opérateur de repérage

Identification du cabinet ADI DIAG
28, rue Victor Hugo

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle HISCOX : HA RCP 0089906

Nom de l'opérateur de repérage Marcel MARZO

Certification de compétence délivrée par : AFNOR

Numéro du certificat : ODI/AM/11102799

Date de validité : 21 juin 2014

Qualification de l'opérateur de repérage : voir annexe

Laboratoire ayant effectué des analyses :

Contenu du rapport

• Page de présentation de la mission	
• Contenu du Rapport - Objet de la mission	1 page(s)
• Description du bien - Références Réglementaires - Conditions de la mission	1 page(s)
• Conclusions du rapport	1 page(s)
• Annexes – résultats - liste des éléments concernés par le repérage	1 page(s)
• Annexes – croquis – repérage des locaux	1 page(s)
• Album photos	1 page(s)
• Analyses laboratoire	1 page(s)
• Attestations (compétence et assurances)	1 page(s)
• Consignes générales de sécurité	1 page(s)
• Total	7 pages

Ce rapport ne peut être utilisé que dans son intégralité

Objet de la mission

La Société ADI DIAG a été sollicitée afin d'effectuer un repérage sur les éléments définis dans l'Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique (tableau ci-dessous) en vue d'identifier et de localiser les matériaux ou produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générés à l'occasion d'opération d'entretien ou de maintenance.

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

AVERTISSEMENT

Le diagnostic visuel réalisé lors de la mission s'inscrit dans la cadre du Code de la Santé Publique (article R1334-14 à R1334-29 et R1336-2 à R1336-5 relatifs à « l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis »).

Le rapport établi ne dispense en aucun cas de faire un diagnostic complémentaire et spécifique avant travaux et/ou démolition conformément à la réglementation : Code du travail article R231.-59 et suivants relatif à la protection des travailleurs.

Ce diagnostic n'implique pas que l'immeuble est exempt d'amiante.

Description du bien

Liste des locaux visités :

situé comprenant :
Séjour-Cuisine, Cellier, WC, Couloir, Salle de bains 1, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Salle de
bains 2

Description de la construction

Désignation	Sols Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques
Séjour-Cuisine	Carrelage sur Plancher béton	Brut ou faïence sur Pierre	Peinture sur Placoplâtre
Cellier	Carrelage sur Plancher béton	Pierre+ Plâtre sur Pierre	Peinture sur Placoplâtre
WC	Carrelage sur Plancher béton	Pierre+ Plâtre sur Pierre	Peinture sur Placoplâtre
Couloir	Moquette sur Plancher béton	Pierre+ Peinture sur Plâtre	Peinture sur Placoplâtre
Salle de bains 1	Carrelage sur Plancher béton	Faïence sur Plâtre	Peinture sur Placoplâtre
Chambre 1	Moquette sur Plancher béton	Peinture sur Placoplâtre	Peinture sur Placoplâtre
Chambre 2	Moquette sur Plancher béton	Peinture sur Placoplâtre	Peinture sur Placoplâtre
Chambre 3	Moquette sur Plancher béton	Peinture sur Placoplâtre	Peinture sur Placoplâtre
Salle de bains 2	Carrelage sur Plancher béton	Faïence sur Plâtre	Peinture sur Placoplâtre

Locaux ou endroits inaccessibles lors de la visite :

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

Références réglementaires

Le présent rapport établit un diagnostic sur les risques inhérents à la présence d'amiante en application :

- de l'annexe 13.9 du Code de la Santé Publique.
- de l'article L1334-13 du Code de la Santé Publique
- de l'article R1334-24 du Code de la Santé Publique
- et selon la norme française NF X 46-020 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis ».
- Arrêté du 22 Août 2002

Conditions de la mission

Conditions de la visite

La mission est limitée aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles une mission a été confiée à l'opérateur de repérage et aux éléments rendus accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.
Aucun diagnostic antérieur n'a été réalisé avant la mission.

Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la Société ADI DIAG.
Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

Conclusions du rapport

La société ADI DIAG a été sollicitée, par :
Monsieur et Madame PEREIRA David
5, rue de la Marie
60270 Gouvieux

afin d'effectuer un repérage en vue d'identifier et de localiser les matériaux ou produits contenant de l'amiante sur le site désigné ci-dessous :

5, rue de la Marie
60270 Gouvieux

La mission de repérage a été effectuée le 18 janvier 2013 par Monsieur Marcel MARZO, titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle HISCOX : HA RCP 0089906

La Société ADI DIAG atteste que, pour le bien immobilier cité ci-dessus, et ce conformément à la mission confiée par le propriétaire que :

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (au sens de l'annexe 13_9 du code de la Santé Publique).

Constatations diverses

NEANT

Article R1334-17 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

Score 1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage;

Score 2 - Selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission

Score 3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18.

Article R1334-18 : Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits, dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en oeuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

ADI DIAG
28, rue Victor Hugo
60 500 Chantilly

A Chantilly le, 22 janvier 2013

Le gérant



Annexes - Synthèse des Résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante	Evaluation de l'état de conservation			
							Flocage/ Calorifugeage/ Faux plafonds		Autres matériaux	
							Grille d'état de conservation	Résultat	Evaluation visuelle	Indicateurs visuels
SANS OBJET						non				

S() : attente du résultat du laboratoire ou susceptible*

Liste des éléments concernés par le repérage Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1 - Parois verticales intérieures et enduits <ul style="list-style-type: none"> ◦ Murs et poteaux ◦ Cloisons, gaines et coffres verticaux 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton-plâtre) ◦ Flocages, enduits projetés, panneaux de cloison
2 - Planchers, plafonds et faux plafonds <ul style="list-style-type: none"> ◦ Plafonds, Gaines et coffres horizontaux, poutres et charpentes ◦ Faux-plafonds ◦ Planchers 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés ◦ Panneaux ◦ Dalles de sol
3 - Conduits, canalisations et équipements <ul style="list-style-type: none"> ◦ Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) ◦ Clapets / Volets coupe-feu ◦ Porte coupe-feu ◦ Vide-ordure 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Conduit, calorifuges, enveloppes de calorifuge ◦ Clapets, volets, rebouchage ◦ Joints (tresses, bandes) ◦ Conduits
4 - Ascenseur, monte-charge <ul style="list-style-type: none"> ◦ Trémies 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Flocage

Liste des prélèvements effectués

SANS OBJET

Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

SANS OBJET

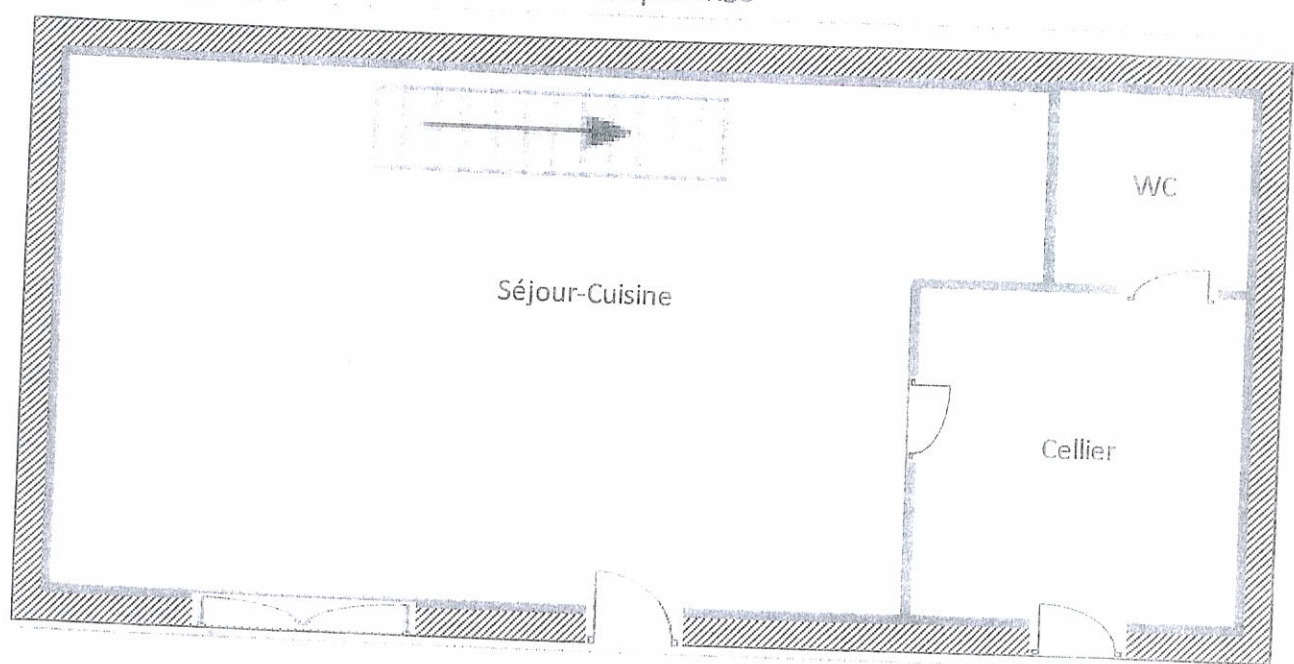
Liste des éléments contenant de l'amiante

SANS OBJET

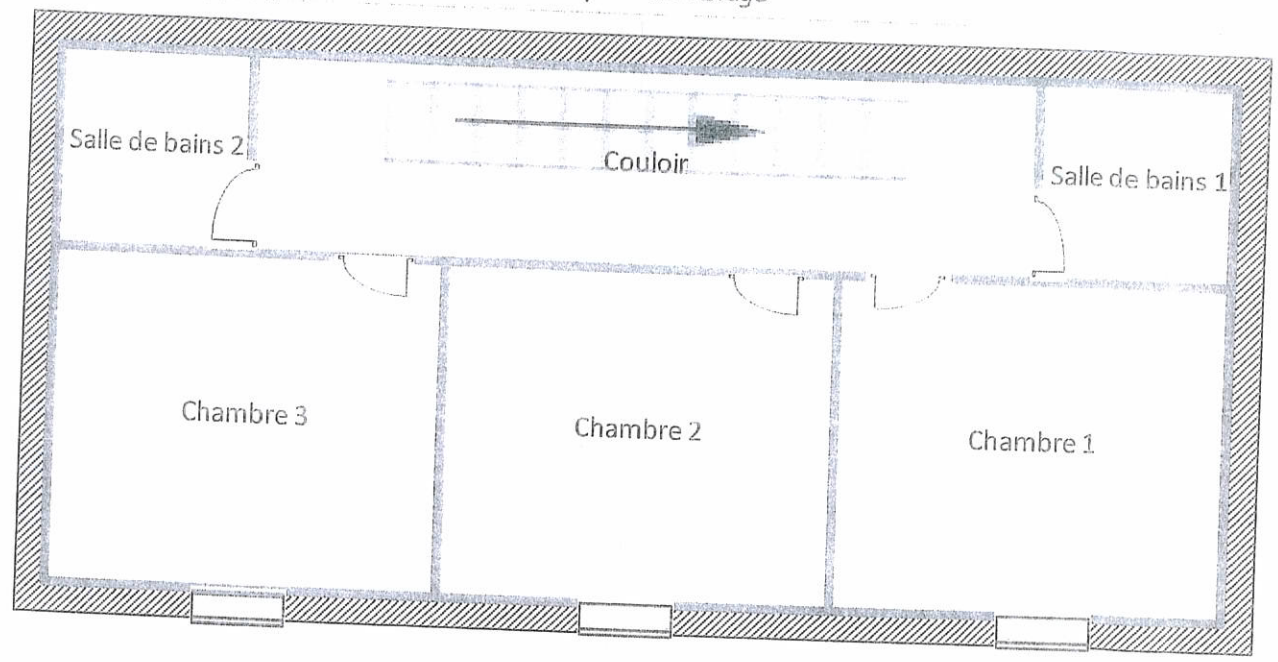


Annexes - Croquis - Repérage des locaux.

Croquis : RDC



Croquis : 1ER Etage





CARTE DE CERTIFIÉ

MARZO MARCEL

Numéro ODI/AM/11102799
Valable du 22/06/2009 au 21/06/2014

Certification
OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -
AMIANTE

Accréditation Cofrac n°4-0057 (portée disponible sur www.cofrac.fr) selon la norme ISO/CEI 17024 et selon l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

CERTIFICAT AFNOR CERTIFICATION

Florence Méaux
Directrice générale

AFNOR Certification
11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
certification-personnes@afnor.org
+33 (0)1 41 62 80 00



ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0089906

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur :

ADI DIAG
28 RUE VICTOR HUGO
60500 CHANTILLY

Assuré :

ADI DIAG
28 RUE VICTOR HUGO
60500 CHANTILLY

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie :

Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnostiqueurs Immobilier

Juridiction et loi applicables :

Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Activité principale : Diagnostic de performance énergétique
Autres activités : Diagnostic amiante avant travaux ou démolition / Diagnostic amiante avant vente / Diagnostic gaz / Diagnostic termites / Exposition au plomb (CREP) / Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) / Loi Carrez / Recherche de plomb avant travaux / Risques naturels et technologiques / Etat de l'installation intérieure de l'électricité

PERIODE DE VALIDITE

Le présente attestation est valable pour la période du 26 Mars 2012 au 25 Mars 2013.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006

Fait à Paris, le 18/01/2012
Pour les Assureurs

18/01/2012 12:02
RCP0089906

Adresse postale : 12, quai des Quevriées 33100 Bordeaux - Tel : 0610 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, London, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,09 £
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 16712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FSA 490364 - www.ores.fr
Page 1/2



Annexé à la minute d'un acte reçu
par le Notaire Associé soussigné
le

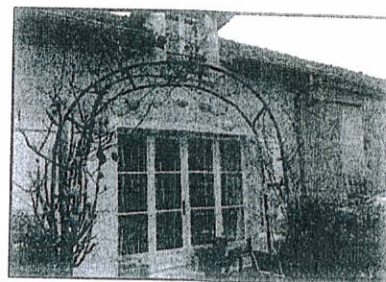
Deuxième **ATTESTATION DE SUPERFICIE**
« LOI CARREZ »

N° dossier : 101180113 Pereira

Situation de l'immeuble visité par : Marcel MARZO

5, rue de la Marie
60270 Gouvieux

Désignation des locaux



Appartement Lot N°:24 Porte 2

comprenant : RDC : Séjour-Cuisine, Cellier, WC,
1^{er} Etage : Couloir, Salle de bains 1, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Salle
de bains 2

Dépendance : 2 places de parking lot n°8 et 9 et un jardinet n°19.

92.96 m²
QUATRE VINGT DOUZE METRES CARRES ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIEMES

Désignation des locaux	Superficie (m ²) « Loi Carrez »	Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m ²) (<1.80 m)	Superficies hors « Loi CARREZ » (m ²)
Séjour-Cuisine	44.17		
Cellier	7.97		
WC	1.94		
Couloir	5.62	1.90	
Salle de bains 1	2.61	1.54	
Chambre 1	8.95	2.60	
Chambre 2	10.30	2.38	
Chambre 3	9.25	3.49	
Salle de bains 2	2.15	2.00	
2 places de parking			Non mesuré
Jardinet			Non mesuré
Totaux	92.96 m²	13.91 m²	0.00 m²

Pour info : surface globale du bien (M²) : 106.87 m²

Propriétaire

Monsieur et Madame PEREIRA David
5, rue de la Marie
60270- Gouvieux

Certification et assurance



CARTE DE CERTIFIÉ

MARZO MARCEL

Numéro OD/DPE/11102799

Valable du 09/10/2008 au 08/10/2013

Certification
OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - DPE

Accréditation Cofrac n°4-9057 (portée disponible sur www.cofrac.fr) selon la norme ISO/CEI 17024 et selon l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

CERTIFICAT AFNOR CERTIFICATION

Florence Méaux
Directrice générale

AFNOR Certification
11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
certification-personnes@afnor.org
+33 (0)1 41 62 80 00

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONTRAT : HA RCP0089906



LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur :

ADI DIAG
28 RUE VICTOR HUGO
60500 CHANTILLY

Assuré :

ADI DIAG
28 RUE VICTOR HUGO
60500 CHANTILLY

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie :

Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnostiqueurs immobilier

Juridiction et loi applicables :

Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Activité principale : Diagnostic de performance énergétique
Autres activités : Diagnostic amiante avant travaux / Diagnostic amiante avant vente / Diagnostic gaz / Diagnostic termites / Exposition au plomb (CREP) / Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) / Loi Carrez / Recherche de plomb avant travaux / Risques naturels et technologiques / Etat de l'installation intérieure de l'électricité

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 26 Mars 2012 au 25 Mars 2013.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC-1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006

Fait à Paris, le 18/04/2012
Pour les Assureurs

18/04/2012 12:02
RCP0089906

Adresse postale : 12, quai des Quevries 33100 Bordeaux - Tél : 0910 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helens, Londres, ECGA GHX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 300,89 €
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 0712051 - R.C.S Paris 624 737 631
N° TVA Intracommunautaire FR5524727681 - N° FSA 480954 - www.otias.fr
Page 1/2